



Le 15 juin 2020

**Décision du Président
n°51-2020**

Objet :
**Gestion et préservation de
l'ENS de la vallée en Barret –
Participation de la Copamo
aux actions 2020**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT DE LA CCVG

**Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée du
Garon,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le plan de gestion de l'Espace naturel sensible (ENS) de la Vallée en Barret,
- Vu l'article 1^{er} II de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
- Considérant que les décisions d'attribution de subvention constituent la mise en œuvre des dispositions portant orientation en matière d'environnement,
- Considérant la crise sanitaire en cours et la nécessité de poursuivre une bonne administration des missions de service public,

DECIDE

Article 1 : de solliciter, auprès de la Copamo, une contribution à hauteur de 5 663 €, dans le cadre des actions de gestion et de préservation de l'ENS de la Vallée en Barret conduites sur l'année 2020.

Cette contribution est destinée à accompagner les actions telles que décrites dans le tableau ci-après.

**Communauté de Communes de
la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny
262 rue Barthélémy Thimonnier
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72
contact@cc-valleedugaron.fr

Objectif	Action	Budget 2020	Invest / Fonctt	CCVG	COPAMO	Département du Rhône
A-Partenariat agricole	3-Création/entretien de mares	2 850 €	F	713 €	713 €	1 425 €
	4-Gestion des prairies	2 725 €	F	681 €	681 €	1 363 €
		1 200 €	I	300 €	300 €	600 €
Total A		6 775 €		1 694 €	1 694 €	3 388 €
B-Maintien des affleurements rocheux	5-Gestion des affleurements rocheux			- €	- €	- €
	Total B	- €		- €	- €	- €
E-Mettre en valeur le site et organiser la fréquentation	13-Aménagement des sites d'interprétation			- €	- €	- €
	16-Surveillance et nettoyage	15 876 €	F	3 969 €	3 969 €	7 938 €
		200 €	F	50 €	50 €	100 €
Total E		16 076 €		3 969 €	3 969 €	8 038 €
	Foncier	3 268 €	I	1 634 €		1 634 €
Total G		3 268 €		1 634 €	- €	1 634 €
TOTAL GLOBAL		26 119 €		-	7 297 €	5 663 €
						13 060 €

Article 2 : Le versement, par la Copamo, de sa contribution sera réalisé de la façon suivante :

- Versement de la totalité de la contribution sur l'année N+1 sur présentation d'un certificat attestant de l'achèvement de l'opération, accompagné de l'état récapitulatif des dépenses, le tout visé par le représentant du maître d'ouvrage sous sa pleine et entière responsabilité.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal d'Oullins sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire.

Fait à Brignais, le 12 juin 2020

Le Président, Jean-Louis IMBERT

Signé le, 15/06/2020
IMBERT Jean-Louis Président.

